

Appel à projets

Rencontres interculturelles 2025-2026 – Activités thématiques

Dans le cadre du Plan d'action en immigration 2025-2028 de la MRC de Rivière-du-Loup

La MRC de Rivière-du-Loup invite les municipalités et les organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire à déposer un projet d'activités interculturelles dans le cadre du **Mois de l'histoire des Noirs** qui aura lieu en février 2026.

Cet appel à projets est rendu possible grâce au **Programme d'appui aux collectivités (PAC)** du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), qui vise à renforcer la capacité des milieux à devenir plus accueillants, inclusifs et ouverts à la diversité.

Les municipalités et les organismes à but non lucratif (OBNL) sont invités à déposer un projet au plus tard le :

Vendredi 9 janvier 2026

Contexte

Le Programme d'appui aux collectivités (PAC) du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) vise à renforcer la capacité des milieux à devenir plus accueillants, inclusifs et ouverts à la diversité. Dans ce cadre, la MRC de Rivière-du-Loup lance un appel à projets pour soutenir des activités qui se tiendront sur l'ensemble de son territoire, à l'occasion du **Mois de l'histoire des Noirs**.

Objectifs généraux

Par cette initiative, la MRC souhaite favoriser l'intégration des personnes issues de l'immigration, en misant notamment sur :

- La création et le maintien de relations interculturelles durables ;
- La prévention des préjugés et la promotion du vivre-ensemble ;
- Le renforcement de l'inclusion au sein des communautés locales.

Cet appel à projets s'inscrit dans une volonté d'action concrète et propose un cadre souple, afin d'encourager des initiatives variées portées par les municipalités et les organismes du territoire.

Nature de l'aide financière

La MRC de Rivière du Loup dispose d'une enveloppe totale de **10 000\$** pour financer la réalisation de projets dans l'ensemble du territoire au cours des moments identifiés. Afin d'encourager une programmation diversifiée et de soutenir le plus grand nombre d'initiatives possible, la MRC se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant accordé, selon le nombre de demandes reçues et les sommes disponibles.

L'aide financière accordée sera versée sous forme de subventions pour un **montant maximal de 1 000\$ par projet**.

Contribution du demandeur:

La municipalité doit contribuer à la hauteur de 50% du coût total du projet.

L'OBNL doit contribuer à un minimum de 10% du coût total du projet.

La contribution peut être en argent ou en biens et services.

Il est à noter que cette contribution ne peut pas provenir d'une autre source gouvernementale.

Admissibilité

Admissibilité des organismes

- ✓ Les organismes à but non lucratif situés sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup
- ✓ Les municipalités de la MRC de Rivière du-loup

Admissibilité des projets

Un projet admissible doit répondre aux objectifs du programme en contribuant positivement et activement à l'inclusion et l'intégration des personnes issues de l'immigration dans leurs communautés d'accueil.

De plus, pour être admissible, un projet doit avoir lieu sur le territoire de la MRC de Rivière-du-Loup dans le cadre du Mois de l'histoire des Noirs qui a lieu durant le mois de **février 2026**.

Admissibilité des dépenses

Les **dépenses admissibles** sont celles qui sont directement liées à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui sont exclusivement effectuées à cette fin. Elles comprennent notamment:

- ✓ Les honoraires liés à la réalisation du projet;
- ✓ Les dépenses liées à l'achat de matériel ou la location d'équipement indispensable à la réalisation du projet;
- ✓ Les dépenses liées à la location de locaux exclusivement consacrés à la réalisation du projet;
- ✓ Les frais de promotion et de communication liés aux activités réalisées dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée, tels que la conception et l'impression d'affiches ou de dépliants.

Les **dépenses non admissibles** sont toute dépense non directement liée à la réalisation du projet pour lequel l'aide financière est octroyée et qui n'est pas exclusivement effectuée à cette fin. Elles comprennent notamment:

- ✗ Les dépenses courantes de la municipalité ou de l'organisme.
- ✗ Les dépenses de fonctionnement liées au déroulement des activités régulières
- ✗ Les dépenses allouées à la réalisation du projet subventionné, dans le cadre de la convention d'aide financière, couvertes par d'autres sources de financement ;
- ✗ Les dépenses allouées à la réalisation, en dehors de la période couverte par la convention d'aide financière, des activités, dans le cadre du projet pour lequel l'aide financière est octroyée ;
- ✗ La portion remboursable des taxes;
- ✗ Les dépenses liées à l'achat de boissons alcoolisées, permis d'alcool ou permis de réunion ;
- ✗ Les dépenses liées à l'achat de cadeaux.

Critères d'évaluation

Pour être admissible, l'activité sera évaluée selon les critères suivants :

- La cohérence du projet en lien avec les objectifs;
- Les retombées potentielles et les impacts sur les personnes immigrantes et sur la communauté d'accueil;
- Le potentiel de réalisation (faisabilité);
- La diversité de la clientèle visée (personnes immigrantes, minorités ethnoculturelles, personnes non immigrantes, etc.);
- Les interactions entre les personnes immigrantes et la communauté d'accueil; le rayonnement du projet;
- Le réalisme du montage financier.

Les modalités de gestion et d'attribution

Versement

Les montants seront octroyés en fonction des sommes disponibles, de la qualité du projet, du budget présenté et des frais admissibles.

75 % de la subvention sera versée lors de la signature entente et 25 % lors de la reddition de compte.

Suivi et rapport d'activités

La municipalité ou l'organisme devra présenter à la MRC un rapport d'activités (présentant notamment les retombées du projet et les obstacles rencontrés), ainsi qu'un bilan financier, **au plus tard au 31 mars 2026**. Le document sera transmis en version électronique aux organisations financées à la suite de l'acceptation de leur projet.

La MRC peut exiger, à n'importe quel moment, une rencontre de suivi du projet avec la municipalité ou l'organisme.

Remboursement obligatoire

À défaut de respecter les conditions de l'aide financière, le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière pourra être exigé.

Dépôt de la demande

Documents exigés

Seuls les dépôts de projets complets seront analysés. Pour être considéré comme complet, le dossier doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ [Le formulaire unique signé et le budget dans le fichier Excel](#)
- ✓ La résolution de l'organisme demandeur autorisant le dépôt du projet ainsi que le nom de la personne désignée pour signer l'entente ;
- ✓ Les lettres d'appui, s'il y a lieu ;
- ✓ Lettres de confirmation des aides financières, s'il y a lieu;

- ✓ Tout autre document pertinent.

Processus de dépôt, d'analyse et date limite

Tous les documents exigés doivent être regroupés dans l'envoi d'un seul et même courriel à l'adresse suivante : administration@mrcndl.quebec avant le **9 janvier 2026**. Les projets déposés seront évalués par un comité de travail. Le comité transmet ses recommandations au conseil de la MRC pour la prise de décision, laquelle est sans appel.

Annonce des projets financés

Le refus ou l'acceptation des demandes seront transmis par courriel au demandeur à la fin du mois de **septembre 2025**. Un protocole d'engagement sera signé avec les porteurs des projets retenus.

Renseignements

Jeanne Hippolyte

Agente de développement territorial
MRC de Rivière-du-Loup

Téléphone: 418 867-2485, poste 257

Courriel: jhippolyte@mrcndl.quebec